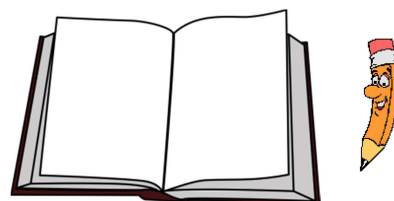


AIDE AUX DEVOIRS



La commune propose aux familles qui le souhaitent un accompagnement scolaire (aide aux devoirs) les lundi et jeudi.

Horaires :

- CP – CE2 : 17h00 à 17h30
- CE1 – CM1 – CM2 : 17h40 à 18h10

Coût :

Ce service est facturé 1,80 €, goûter compris (soit le prix d'une présence à la garderie).

Modalités d'inscription :

Les parents d'élèves qui souhaitent inscrire leur enfant à l'aide aux devoirs doivent se présenter et déposer les documents ci-joints à la séance d'inscription qui aura lieu :

Le vendredi 9 septembre de 16h30 à 18h30 à la BCD de l'école primaire

La première séance d'aide aux devoirs est programmée pour le **lundi 19 septembre 2016**.

L'attention des parents est attirée sur le fait que seuls les enfants inscrits le 9 septembre pourront démarrer l'activité.



Fiche d'inscription
2016 - 2017

1^{ère} séance
Lundi 19 septembre 2016

Nom et Prénom de l'enfant :

Classe fréquentée :

Nom de l'enseignant :

Nom et Prénom des parents (ou responsable) :

Adresse :

Tél domicile :

Tel travail :

Journée de présence :

Il est possible de modifier ces choix à tout moment par courrier adressé à la mairie.

Cochez d'une croix les jours choisis.

LUNDI - **JEUDI**

Autorisation

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et en avoir accepté les termes.

J'autorise Je n'autorise pas

mon enfant à quitter l'enceinte scolaire à la fin de la séance d'aide aux devoirs, déchargeant ainsi la commune de toute responsabilité pour le trajet jusqu'au domicile.

Personnes autorisées à prendre en charge l'enfant à la sortie de l'aide aux devoirs :

1.
2.
3.
4.

L'inscription à l'aide aux devoirs dégage la commune de Mellac de toute responsabilité si l'enfant ci-dessus désigné :

- ne se présente pas à la garderie le soir de l'aide aux devoirs (le ou les jours indiqués),
- en cas d'absence à l'école ce jour-là,
- si une excuse écrite est fournie au-préalable par les parents.

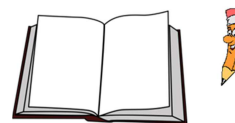
A Le

Signature du parent :

Signature de l'enfant :

REGLEMENT INTERIEUR

AIDE AUX DEVOIRS



Article 1

L'enfant inscrit va en garderie après la classe où un goûter est organisé jusqu'à 16h45. Le premier groupe est pris en charge par un bénévole. L'absence de l'enfant n'engage pas la responsabilité des organisateurs.

Article 2

Si les parents décident que l'enfant ne participera pas à une ou plusieurs séances ou définitivement, les parents s'engagent à prévenir l'enseignant ou la mairie.

Article 3

Les parents s'engagent à respecter les horaires du tableau ci-dessous, et à ne pas venir chercher l'enfant avant la fin de la séance afin de ne pas perturber le travail du groupe.

Classe	Début de séance	Fin de séance
CP - CE2	17h	17h30
CE1 - CM1 - CM2	17h40	18h10

Article 4

A la fin de la séance l'enfant peut :

- soit rentrer chez lui si ses parents donnent leur accord et signent une décharge de responsabilité,
- soit attendre qu'un adulte désigné vienne le chercher à la garderie.

Article 5

Si un enfant trouble le travail du groupe, les mesures suivantes pourront être appliquées (en fonction de la fréquence et du degré de la perturbation).

1. Les parents sont avisés par un mot dans le cahier de l'enfant
2. Les parents et l'enfant sont reçus en entretien
3. Exclusion d'une semaine
4. Exclusion définitive

Article 6

L'activité d'aide aux devoirs n'a aucune obligation de faire terminer la totalité des devoirs. Un mot sera inscrit dans le cahier de l'enfant en cas de devoirs restant à faire.

Article 7

Tout mot inscrit dans le cahier de l'enfant par les bénévoles doit être visé par les parents.

TARIFS

Avec ou sans garderie + goûter + activité aide aux devoirs = une présence en garderie du soir (1,80 €).

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Fait à Mellac, le 1^{er} septembre 2016



Pour Le Maire,
L'Adjointe aux Affaires Scolaires
Séverine ESCOLAN